



CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017 A 20H30

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Maryse VADIMON, Annie BUSATA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'installation d'une chaudière à condensation à l'école élémentaire Victor Hugo, afin de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant la réserve parlementaire 2017 destinée à subventionner des projets d'investissement et les conditions de son attribution ;

Monsieur le Maire explique que la demande peut être faite auprès du Sénat pour avoir une aide au financement du remplacement de la chaudière de l'école Victor Hugo (bâtiment côté rue Curie) par une chaudière à condensation. Il précise que l'actuelle chaudière a près de 30 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de réserve parlementaire, auprès du Sénat, pour l'opération d'installation d'une chaudière à condensation à l'école élémentaire Victor Hugo estimée à un montant de 15 850 €HT, soit 19 020 €TTC,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention réserve parlementaire 2017 à 50 % du montant soit	7 925 €
- Fonds libres communaux	7 925 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, opération 116, section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens.

2- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-26° modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2014/ du 11 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal accordées au Maire;

Considérant que les délais imposés pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ne permettent pas toujours de réunir le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à déposer la demande ;

Considérant que l'article 127-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances et subventions.

Monsieur WINIESKI rappelle les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, délégations listées dans une délibération du 11 avril 2014.

En l'espèce, il s'agit de permettre au maire de demander une aide financière sans être obligé de réunir le conseil municipal systématiquement.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la commission municipale chargée des finances, l'attribution de subventions

Précise que la délibération n° 2014/054 du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016/001 du 12 février 2016 reste applicable.

3- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) UNE CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose désormais, dans le cadre de ses compétences, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés ;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres lancé par le SEY permettent une économie moyenne de l'ordre de 30 % des frais d'études;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc, éligibles à l'inscription au programme annuel d'enfouissement défini par le SEY, et les travaux de voirie associés;

Considérant que la commune a un intérêt financier à recourir à l'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Maire précise que c'est le projet d'aménagement de la rue Leclerc qui est visé par la convention proposée.

Il est expliqué que le SEY, dans le cadre de ses compétences, a lancé un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et d'aménagement associé de voirie. Les résultats de l'appel d'offres sont intéressants puisque les taux obtenus de rémunération de maîtrise d'œuvre vont de 5, 50 % à 6 % du montant des travaux, quand ils varient en général de 8 à 12 %. L'économie n'est donc pas négligeable. Le titulaire du marché est un groupement de 3 bureaux d'études : JSI qui est le mandataire, STUR et Foncier Experts. La commune a déjà travaillé avec STUR et Foncier Experts. Il est donc souhaitable de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue Leclerc au bureau d'études Foncier Experts qui connaît bien le territoire pour avoir conduit les travaux de la rue Charles de Gaulle et de la rue des Ecoliers. Compte tenu de l'estimation des travaux, le taux de rémunération sera de 5, 50%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) une convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public,

Annexe à la présente ladite convention.

4- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prescrivant le transfert de compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la publication de cette même loi;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est obligatoire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que le transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune a intérêt à conserver sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) s'opposent au transfert du PLU à l'intercommunalité. Si la commune était membre de la communauté urbaine GPS&O (Grand Paris Seine et Oise), elle n'aurait pas eu le choix, car cela relève des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Madame RAMIREZ, Adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit qu'il est préférable que les communes conservent la maîtrise du droit des sols de leur territoire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert, à la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

5- SUPPRESSION DE POSTE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n° 2016/088 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant les besoins de personnel de la commune ;

Considérant la vacance des postes ;

Considérant l'absence de nécessité de pourvoir à ce poste vacant ;

Monsieur le Maire précise que la suppression de poste était prévue dans le tableau des effectifs adopté lors du conseil municipal du 22 décembre dernier. Il s'agit d'un poste non pourvu et qu'il n'y a pas d'intérêt à maintenir des postes ouverts.

Madame RAMIREZ demande si le poste était ouvert, s'il y aurait obligation à l'attribuer à un agent qui le demanderait. Il est répondu qu'il n'y a aucune obligation à attribuer les postes ouverts, si les fonctions ne correspondent pas au grade.

Madame RAMIREZ demande quelles sont les fonctions d'un agent de maîtrise.

Il est répondu qu'un agent de maîtrise encadre une petite équipe et qu'il peut être, par exemple, chef d'atelier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise,

Dit que la présente délibération sera transmise à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions ;

Considérant les besoins de trésorerie du C.C.A.S., ne permettant pas d'attendre le vote du budget communal ;

Considérant la subvention communale de 77 450 € versée au C.C.A.S. en 2016 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention au C.C.A.S pour couvrir ses besoins jusqu'à l'adoption du budget communal lequel fixera le montant global de la subvention attribuée au C.C.A.S pour l'année 2017 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANCHI, Adjointe aux affaires sociales, culture et communication.

Madame FRANCHI explique que, comme l'an dernier, la trésorerie du CCAS ne sera pas suffisante pour fonctionner jusqu'au vote du budget de la commune et au versement de la subvention communale. Elle rappelle que le CCAS fonctionne uniquement grâce à la subvention communale qui était de 77 450 € en 2016.

Madame FRANCHI précise que l'avance de 30 000 € viendrait en déduction de la subvention globale qui sera votée par le conseil municipal au moment du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 65736*

7- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) et du Plateau de Lommoye (CCPL) n'a pas choisi de reprendre la compétence organisation et gestion de centres de loisirs auparavant exercée par la CCPL ;

Considérant que la commune de Freneuse a un centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis à partir de 10h30, les vacances scolaires et sur les temps périscolaires, avec la capacité d'accueillir les enfants des communes du Plateau ;

Considérant la demande de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ présente les points 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour en même temps, compte tenu qu'il s'agit du même objet.

Elle explique que la CCPIF, issue de la fusion des communautés de communes du Plateau et des Portes de l'Ile de France, n'a pas repris la compétence de gestion de centre de loisirs auparavant exercée par la communauté de communes du Plateau. Il a donc été proposé aux communes de La Villeneuve-en-Chevrie, Chauffour-lès-Bonnières, Cravent et Lommoye de permettre l'accès du centre de loisirs de Freneuse à leurs habitants. Les communes de La Villeneuve-en-Chevrie et Chauffour-lès-Bonnières ont fait le choix que la prestation leur soit facturée directement au prix extra-muros, à charge pour elles de se faire rembourser par les familles, déduction faite de la participation communale qui aura été déterminée ultérieurement. Les communes de Lommoye et Cravent n'ont pas encore fait part de leur choix. C'est pourquoi il est proposé les 2 conventions : l'une prévoit la prise en charge par la commune de la différence de prix entre les extramuros et les intramuros, l'autre prévoit le paiement du coût extramuros par la commune à charge pour elle de se faire rembourser par les familles.

Il est précisé que ces communes ont également conclu une convention avec la commune de Bonnières, ainsi les habitants ont le choix. Les communes ont manifesté leur intérêt pour l'ouverture du centre de loisirs de Freneuse au mois d'août.

Madame RAMIREZ informe les élus qu'un courrier a été envoyé au Maire de Rolleboise pour lui proposer que sa commune prenne en charge la différence de prix entre les intramuros et extramuros des services de cantine, garderie et centre de loisirs, pour les familles dont les enfants sont scolarisés à Freneuse. Cela concerne 13 enfants et 5 familles.

Monsieur DEFLINE, Adjoint aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, demande si un coup de téléphone entre maires ne permettrait pas de trouver un accord.

Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien, mais qu'il veut bien en parler au maire de Rolleboise.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de La Villeneuve-en-Chevrie,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

8- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE CHAUFOR-LES-BONNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) et du Plateau de Lommoye (CCPL) n'a pas choisi de reprendre la compétence organisation et gestion de centres de loisirs auparavant exercée par la CCPL ;

Considérant que la commune de Freneuse a un centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis à partir de 10h30, les vacances scolaires et sur les temps périscolaires, avec la capacité d'accueillir les enfants des communes du Plateau ;

Considérant la demande de la commune de Chauffour-Lès-Bonnières ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Chauffour-Lès-Bonnières,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE CRAVENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) et du Plateau de Lommoye (CCPL) n'a pas choisi de reprendre la compétence organisation et gestion de centres de loisirs auparavant exercée par la CCPL ;

Considérant que la commune de Freneuse a un centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis à partir de 10h30, les vacances scolaires et sur les temps périscolaires, avec la capacité d'accueillir les enfants des communes du Plateau ;

Considérant la demande de la commune de Cravent ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention projet 1 ou la convention projet 2 relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Cravent,

Annexe, à la présente délibération, les deux projets de convention.

10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE LOMMOYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) et du Plateau de Lommoye (CCPL) n'a pas choisi de reprendre la compétence organisation et gestion de centres de loisirs auparavant exercée par la CCPL ;

Considérant que la commune de Freneuse a un centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis à partir de 10h30, les vacances scolaires et sur les temps périscolaires, avec la capacité d'accueillir les enfants des communes du Plateau ;

Considérant la demande de la commune de Lommoye ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention projet 1 ou la convention projet 2 relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Lommoye,

Annexe, à la présente délibération, les 2 projets de convention.

11- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET LIMETZ-VILLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu la délibération n° 2016/010 du Conseil Municipal en date du 12 février 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez pour l'année 2016 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Limetz-Villez, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant la durée de prestation de balayage sur le territoire de Limetz-Villez égale à 9 heures par intervention ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, mensuellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Limetz-Villez, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 5 400 €;

Considérant que la Commune de Freneuse réalisera des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Limetz-Villez, à sa demande, au prix de 50 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEFLINE.

Monsieur DEFLINE rappelle que chaque année, une convention est conclue entre Freneuse et Limetz-Villez pour le balayage de cette dernière, prestation mensuelle pour un coût annuel forfaitaire de 5 400 € soit 50 €de l'heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Limetz-Villez et Freneuse.

12- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET MOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson ;

Vu la délibération n° 2011/011 du Conseil Municipal en date du 12 février 2016 autorisant Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson pour l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Moisson, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, bimestriellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Moisson, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 2 100 €;

Considérant que la Commune de Freneuse pourra réaliser des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Moisson, à sa demande, au prix de 50 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DEFLINE.

Monsieur DEFLINE dit que le coût forfaitaire (2 100 €) est moins élevé que celui pratiqué à Limetz, car, à Moisson, le balayage n'a lieu qu'une fois tous les 2 mois. Le tarif horaire reste le même (50 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Moisson et Freneuse.

13- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DES 8/17 ANS PREVU DU 17 AU 28 JUILLET 2017 A SAINT-HILAIRE DE RIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} décembre 2016;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2017, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans se déroulera en bord de mer du 17 au 28 juillet 2017, à Saint-Hilaire de Riez (Vendée 85), en camping ;

Considérant les activités proposées, notamment voile, pêche à pied, char à voile, visites de parcs à thème ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 540 €par enfant ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ rappelle que, chaque année, le centre de loisirs propose un séjour pour les jeunes âgés de 8 à 17 ans. Le lieu du séjour alterne entre montagne, campagne et mer. Cette année, le séjour proposé aura lieu à la mer, en camping et en autonomie pour les repas. Les activités proposées sont la voile, la pêche à pied, visites diverses...

Le coût revient à 540 € par enfant. Madame RAMIREZ rappelle les quotients choisis pour différencier les tarifs.

Madame RAMIREZ précise que les communes qui ont conclu une convention pour accéder au centre de loisirs pourront bénéficier des séjours.

Madame RAMIREZ informe les élus que le séjour au ski a dû être annulé, faute de participants suffisants.

Monsieur DEFLINE demande comment se passe les inscriptions.

Il est répondu que les inscriptions sont d'abord ouvertes aux freneusiens, puis 1 semaine ou 2 après, elles sont ouvertes aux extramuros. Ensuite, les places sont attribuées par ordre de dépôt des dossiers complets.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été du 17/07/17 au 28/07/17 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	297 €	55 %	243 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	351 €	65 %	189 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	405 €	75 %	135 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	459 €	85 %	81 €	15 %
Extra muros	540 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

14- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DES 6/7 ANS PREVU DU 10 AU 14 JUILLET 2017 A BEAUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} décembre 2016;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2017, pour les enfants de Freneuse, âgés précisément de 5 ans ½ et 7 ans ½ ;

Considérant que ce séjour se déroulera à VALLIERES LES GRANDES (41 Loir et Cher) près du zoo de BEAUVAL du 10 au 14 juillet 2017, avec hébergement en gîte et repas en autonomie ;

Considérant les activités proposées, notamment visite du zoo sur 2 jours et spectacles ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 215 € par enfant ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit d'un séjour réservé aux petits âgés de 5 ans ½ à 7 ans ½. Cette année, il est proposé de visiter le zoo de Beauval sur 2 jours avec spectacle. L'hébergement est

un gîte à proximité de Beauval. Le prix proposé est assez bas (215 €) car les repas seront préparés en autonomie.

Madame RAMIREZ précise que la CCPIF prête un véhicule, ce qui évite de payer la location. Elle remercie la CCPIF.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été du 10/07/17 au 14/07/17 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 5ans ½ à 8 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	118, 25 €	55 %	96, 75 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	139, 75 €	65 %	75, 25 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	161, 25 €	75 %	53, 75 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	182, 75 €	85 %	32, 25 €	15 %
Extra muros	215 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2^{ème} enfant, tous séjours confondus.

15- RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE (SIEHVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine ;

Monsieur le Maire rappelle que 33 communes adhèrent au SIEHVS, ce qui représente 184 000 habitants. Le syndicat emploie 424 personnes et assure l'accueil de 949 handicapés (enfants et adultes).

Madame CRESTE, Conseillère municipale, dit que le président du syndicat est très dynamique et a toujours un projet à l'étude.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative demande ce que signifie la participation fiscalisée des communes. Il est expliqué que certaines communes ont fait le choix de reporter le coût de l'adhésion au syndicat sur l'impôt. Ainsi, le montant demandé est répercuté sur la taxe d'habitation, comme par exemple le syndicat des pompiers.

Monsieur le Maire s'étonne que des communes de taille importante, comme Mantes-la-Jolie et Limay, ne soient pas adhérentes à ce syndicat.

Madame CRESTE précise que les tarifs pratiqués sont différents selon que la famille accueillie est domiciliée dans une commune adhérente ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe les élus que le PLU fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le recours a été déposé par l'association de Bennecourt. Dans le cadre des délégations du Conseil municipal, Monsieur le Maire a pris la décision, le 14 février dernier, de défendre les intérêts de la commune. La commune sera représentée par un avocat du groupe DS Avocats.

Monsieur le Maire fait part des moyens avancés par l'association, notamment que « le maire de Freneuse aurait autorisé une usine en zone naturelle inondable ». Monsieur le Maire rappelle que le site actuellement occupé par MRDPS a été construit en 1976, après permis de construire délivré par l'Etat et qu'il était légitime de mettre en conformité le PLU avec l'existant.

L'ensemble des élus débat sur l'activité de MRDPS et ses travaux, ainsi que sur le référé déposé par la même association de Bennecourt pour faire interrompre les travaux. Le Tribunal Administratif a rejeté la demande de l'association et les travaux ont pu être poursuivis.

Les élus sont informés que la durée de procédure en première instance sera d'au moins 2 ans et que le coût estimé est, pour le moment, de 8 500 € hors taxe.

~ Monsieur le Maire demande aux élus s'ils préfèrent les séances du conseil municipal le jeudi ou le vendredi. L'ensemble des membres présents sont favorables à la tenue de séances le jeudi.

~ Monsieur le Maire informe les élus des dates à retenir :

- Conseil municipal les jeudis 23 mars et 6 avril prochains
- Cérémonie de la citoyenneté le samedi 18 mars à 11h pour la remise des cartes électorales aux jeunes inscrits.
- Théâtre à la salle des fêtes le samedi 4 mars
- Bourse aux vêtements le samedi 11 mars

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus que la rue Général Leclerc va être mise en sens unique à compter du 6 mars prochain pour une durée d'un mois et demi environ ; avant la fin de l'essai, une réunion publique sera organisée. Le sens de circulation sera de l'église vers la rue Charles de Gaulle. Il s'interroge sur le sens de circulation rue de Méricourt et s'il ne faudrait pas le modifier aussi. L'ensemble est invité à réfléchir à la question.

~ Madame BAUDRY explique que vu le projet de Bonnières de construire une maison médicale à la place de leurs terrains de tennis, il avait été émis l'idée, en conseil communautaire, que la CCPIF construise une maison médicale intercommunale et que le terrain près du centre de tri postal avait été identifié comme intéressant pour ce projet. Monsieur le Maire précise que le terrain en question n'est pas constructible car il est classé en zone inondable par le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation).

L'ensemble des élus débat sur l'emplacement d'une maison médicale intercommunale ; le terrain à côté du supermarché Carrefour serait un endroit intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Didier JOUY